

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS
BEAUX-ARTS
MONUMENTS HISTORIQUES
Sites et Monuments naturels

Arrêté

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Vu l'avis émis par la Commission départementale des Monuments Naturels et des Sites dans sa séance du 18 Février 1931

Vu l'engagement en date du 28 Février 1931 pris par le Conseil Municipal de Pagnères-de-Luchon,

Arrêté

Article premier

Les quatre lacs du Port de Vénasque et leur déversoir constitués par le ruisseau dit "du Port"

148-483 J. 4718-30. 196008

de Vayssac" sur tout son parcours depuis le point où il prend naissance au quatrième lac Inférieur, jusqu'au point où il se jette dans la Pique, ainsi que la cascade dite 'Cascade des Parisiens' (ensemble compris dans la parcelle 30 de la Section F de Sajus et Bonnéon sont classés parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Haute-Garonne et au Maire de Bagnères-de-Luchon qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution

Art. 3

Il sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation du site classé

~~qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution~~

Paris le 19 JUILLET 1931

